

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE DE



PÉLUSSIN

2, place de l'Hôtel de Ville
42410 PÉLUSSIN

TÉL. 04 74 87 62 02
FAX 04 74 87 70 12
Courriel : mairie@ville-pelussin.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 OCTOBRE à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-084	Avenant n°1 à la convention pour l'opération de revitalisation de territoire - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-085	Partenariat EPURES : charte partenariale, convention cadre et avenant financier - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-086	Convention avec l'école d'architecture - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-087	Attribution des lots du marché public pour l'aménagement de la MSP - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-088	Autorisation accordée au maire pour demander, au titre de la commune, toutes subventions relatives aux travaux de la MSP - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-089	Programme de déménagement du centre de loisirs - approbation	Adoptée à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions
2023-090	Décision modificative n°1 du budget principal - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-091	Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-092	Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2022 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-093	Appel à projet pour un éclairage raisonné - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-094	Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SIEL - approbation	Adoptée à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention
2023-095	Changement du matériel éclairage public en cas d'accident, de vétuste ou de vandalisme - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-096	Convention pour le raccordement au SAIP - approbation	Adoptée à l'unanimité

2023-097	Attribution d'une subvention à l'association union cycliste pélussinoise - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-098	Attribution d'une subvention à l'association du tennis de table - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-099	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'ATEUCHUS - approbation	Adoptée à la majorité, par 23 voix pour et 3 abstentions
2023-100	Incorporation dans le patrimoine communale des parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, D0123 et D0132 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-101	Incorporation dans le patrimoine communale des parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-102	Incorporation dans le patrimoine communale des parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-103	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle B1629 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-104	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle A0950 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-105	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle E1383 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-106	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle C1645 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-107	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle C1118 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-108	Incorporation dans le patrimoine communale de la parcelle AD0011 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-109	Participation 2023 du budget foret au budget général - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-110	Admission en non-valeur - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-111	Créances éteintes - approbation	Adoptée à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions
2023-112	Gardiennage des églises : tarifs 2023 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-113	Convention de mise à disposition de la solution Detoxio-Serenity avec le département - approbation	Adoptée à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention
2023-114	Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-115	Mutualisation d'un économe de flux - approbation	Adoptée à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions

2023-116	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-117	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-118	Assistance à la mise en œuvre du contrat d'assurance du personnel avec le centre de gestion - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-119	Remboursement des frais de déplacements des agents - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-120	Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire - approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 6 octobre 2023 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-084

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION POUR
L'OPERATION DE
REVITALISATION DE
TERRITOIRE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la commune de Pélussin a approuvé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la Communauté de Communes et l'Etat en date du 16 septembre 2022.

La convention prévoit la rédaction d'avenants afin de la compléter jusqu'à son terme, en 2026. L'objectif de l'avenant n°1 réside dans l'ajustement de certaines fiches-actions existantes et la mise au point de nouvelles fiches actions :

- N°7 Réhabilitation en tiers-lieu du site de Saint-Charles,
- N°8 Implantation pérenne au centre de Loisirs,
- N°9 Transition Ecologique.

Ces nouvelles fiches-actions sont essentiellement issues de l'avancée importante réalisée sur le projet-phare de la commune : la réhabilitation du tènement de l'ancienne école de Saint-Charles et la nécessité d'intégrer à l'ORT les travaux permettant une amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux (écoles, gymnase, gendarmerie...).

En complément de ces nouvelles fiches-actions, le périmètre de l'ORT est agrandi pour y intégrer le gymnase et la gendarmerie.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 20 septembre 2023,

Considérant la délibération favorable de la Communauté de Communes en date du 28 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage PVD en date du 3 octobre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'Opération de Revitalisation de Territoire.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention pour l'Opération de Revitalisation de Territoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)

Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)

M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)

M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-085

**PARTENARIAT
EPURES : CHARTE
PARTENARIALE,
CONVENTION CADRE
ET AVENANT
FINANCIER
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme EPURES dont la commune est adhérente. L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Aussi, trois documents sont à valider, la charte partenariale qui pose les principes du partenariat et la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ; ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure, ainsi que l'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune porte au programme partenarial 2023.

Monsieur l'Adjoint présente les documents et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève 4 920€ pour l'année 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte partenariale, la convention cadre et l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES, conformément aux documents joints à la présente délibération.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;
- **Approuve** la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;
- **Approuve** l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 920€ pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-086

**CONVENTION AVEC
L'ECOLE
D'ARCHITECTURE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de son ORT, la commune de Pélussin souhaite porter de nouvelles réflexions sur sa forme urbaine, interroger ses potentiels de développement en construisant « la ville sur la ville », en invitant des étudiants en architecture à s'intéresser à la commune.

L'ENSASE, se propose d'accompagner cette réflexion en l'inscrivant dans la pédagogie de l'atelier de projet de master « Les logiques qui territoire » du Domaine d'Etudes « Transition », qui se déroule durant le premier semestre de l'année académique 2023-2024. Cet atelier de projet s'intéresse au développement de la ville paysage qui occupe la plupart des territoires hors des grandes agglomérations.

La municipalité étant particulièrement sensible à ces sujets, elle a souhaité établir un partenariat avec l'école d'architecture ENSASE, au travers de la signature d'une convention.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec l'école d'architecture ENSASE, telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec l'école d'architecture ENSASE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)

Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)

M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)

M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

M. Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-087

**ATTRIBUTION DES
LOTS DU MARCHÉ
PUBLIC POUR
L'AMÉNAGEMENT DE
LA MSP
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation du Cottage en MSP et conformément aux règles de la commande publique, la commune de Pélussin est soumise à la libre concurrence en vertu d'un cahier des charges qu'elle a établi.

Une procédure de consultation des entreprises a donc été engagée par publication de l'annonce le 7 juillet 2023 et dépôt des offres avant le 15 septembre 2023.

La consultation comprenait 9 lots :

Lot	Désignation
Lot 1	Maçonnerie
Lot 2	Serrurerie
Lot 3	Menuiseries intérieures
Lot 4	Plâtrerie-Peinture
Lot 5	Isolation des combles
Lot 6	Revêtements sols minces
Lot 7	Monte-personnes
Lot 8	Chauffage VMC Plomberie
Lot 9	Electricité-courant forts et faibles

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres *ad hoc* réunie le 22 septembre 2023,

Après présentation du rapport d'analyse des offres aux conseillers municipaux, la commission d'appel d'offres *ad hoc* propose donc au Conseil Municipal de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 1	Maçonnerie	RIVORY Maçonnerie	49 241.15€ HT
Lot 2	Serrurerie	ROZIERES SAS	22 517.50€ HT
Lot 3	Menuiseries intérieures	RIVORY Menuiseries	57 519.86€ HT
Lot 4	Plâtrerie-Peinture	Création Bâtiment Cindo	130 871.50€ HT
Lot 5	Isolation des combles	COQUARD Père et Fils	4 640.71€ HT
Lot 6	Revêtements sols minces	GIROUDON	45 357.21€ HT
Lot 7	Monte-personnes	ACCES ELEVATION	21 450.00€ HT
Lot 8	Chauffage VMC Plomberie	CHAMPAILLER CHAUFFAGE	95 706.64€ HT
Lot 9	Electricité-courant forts et faibles	Entreprise POUGHON	45 250.00€ HT
TOTAL			472 554.57€ HT

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Retient** les prestataires tels que défini ci-dessus ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOMET)

Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)

M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)

Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-088

**AUTORISATION
ACCORDEE AU MAIRE
POUR DEMANDER, AU
TITRE DE LA
COMMUNE, TOUTES
SUBVENTIONS
RELATIVES AUX
TRAVAUX DE LA MSP
-
APPROBATION**

Stéphane Tarin, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que, dans le cadre du réaménagement du bâtiment pour accueillir la MSP, il convient d'autoriser le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions et à signer tout acte afférent à la réhabilitation de la MSP.

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions et à signer tout acte afférent à la réhabilitation de la MSP.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions afférentes à la réhabilitation de la MSP ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)

M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)

Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-089

**PROGRAMME DE
DEMENAGEMENT DU
CENTRE DE LOISIRS
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que le site de Saint-Charles, qui accueille le centre de loisirs de Pélussin, verra ses travaux de réhabilitation commencer entre septembre 2024 et mars 2025. La municipalité et ses prestataires étudient donc les solutions, transitoires ou pérennes, de transfert du centre pour garantir les conditions d'accueil des enfants.

Etant entendu que la municipalité a associé le gestionnaire du centre de loisirs dans l'élaboration de l'étude avec Coco Architecture et exposé le projet ainsi que les possibilités d'implantation aux représentants des parents d'élèves.

Considérant les avis favorables de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 7 septembre 2023 et Patrimoine en date du 26 septembre 2023 quant à l'alternative entre une construction neuve à Saint Charles et une réhabilitation des locaux actuellement occupés par le Conseil Départemental en face des écoles,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix de réhabiliter les locaux actuellement occupé par le Conseil Départemental pour permettre d'accueillir le centre de loisirs.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 24 voix POUR et 2 abstentions,

- **Approuve** le choix du site pour accueillir le futur centre de loisirs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent dont le programme d'investissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-090

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET
PRINCIPAL
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que, afin d'être au plus juste pour pouvoir finaliser le budget 2023 et prévoir les restes à réaliser, il est nécessaire de régulariser plusieurs comptes.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2023, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-311 : Fournitures non stockées - Alimentation	556.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-281 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-11 : Contrats de prestations de services	2 290.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-311 : Autres locations mobilières	730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-01 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-512 : Entretien et réparations sur réseaux	1 367.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

D-6156-01 : Maintenance	0.00 €	948.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	8 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-212 : Maintenance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-501 : Etudes et recherches	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	5 600.00 €	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-022 : Catalogues et imprimés et publications	0.00 €	325.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 363.00 €	35 483.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	42 587.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	42 587.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-845 : Autres contributions	0.00 €	1 367.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	29 767.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 950.00 €	71 250.00 €	5 000.00 €	1 300.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	42 587.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section defonctionnement	0.00 €	0.00 €	42 587.00 €	0.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €
D-2031-47-845 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DUPILAT	5 892.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-13-822 : Travaux voies et réseaux	0.00 €	5 892.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-47-845 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DUPILAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 892.00 €
R-2051-13-822 : Travaux voies et réseaux	0.00 €	0.00 €	5 892.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	5 892.00 €	5 892.00 €	5 892.00 €	5 892.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 450.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 450.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	37 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032 : Frais de recherche et de développement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 536.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	59 316.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	241 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	3 991.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	4 062.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	31 813.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	20 181.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0.00 €	9 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	367 550.00 €	100 267.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (encours)	0.00 €	5 830.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 830.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	373 442.00 €	171 305.00 €	218 479.00 €	16 342.00 €
Total Général		-205 837.00 €		-205 837.00 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-091

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AU TITRE DE
L'ENVELOPPE DE
SOLIDARITE
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, explique que la Commune de PELUSSIN présente chaque année une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Le montant maximum de la subvention est de 7 000 €, ce qui correspond à une enveloppe de travaux de 35 000 € HT subventionnée au taux de 20 %.

Les travaux peuvent concerner plusieurs projets réalisés sur 2023. Il est proposé au Conseil Municipal les projets ci-dessous :

- Travaux alarme intrusion mairie	1 748,00 € HT
- Mise en conformité électrique gendarmerie	2 129,00 € HT
- Installation électrique la bargette	875,00 € HT
- Achat 2 défibrillateurs	3913,33 € HT
- Reprise évacuation WC école primaire	1933,00 € HT
- Eclairage led à l'école maternelle	7995,37 € HT
- Mise en conformité électrique la passerelle	2285,00 € HT
- Suppression chaudière la bargette	2267,98 € HT
- Réparation lave-vaisselle salle des fêtes	944,39 € HT
- Réparation lave-vaisselle resto scolaire	1533,11 € HT
- Nettoyage concessions cimetières	6773,32 € HT
- Cavurnes cimetières	2722,00 € HT
Soit un total de	35 119,50 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité telle que détaillée ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-092

**RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2022
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Écologique, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'exercice 2022. Ce service relève de la compétence de la Commune de Pélussin et concerne l'ensemble de son territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le RPQS assainissement collectif de l'exercice 2022, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2022.
- **Dit que** ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-093

**APPEL A PROJET
POUR UN
ECLAIRAGE
RAISONNE :
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Écologique, rappelle que la transition écologique est un des trois piliers du plan de mandat 2020-2026 de la municipalité de Pélussin.

D'autre part, le Parc naturel régional du Pilat, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat d'Énergie de la Loire et le Syndicat d'Énergie du Rhône, lance un second appel à projets d'investissement auprès des communes pour moderniser et optimiser l'éclairage public tout en minimisant son impact environnemental (diminution des consommations énergétiques et des effets sur la santé et sur la biodiversité). L'objectif de cet appel à projet est l'accompagnement des communes du Parc dans leur projet concernant l'éclairage public. Aussi, la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50 % de ses investissements en matière d'éclairage public, avec un plafond maximum de 15 000 €.

Considérant le plan d'actions communal Nature en ville et polliniz'acteurs, adopté par le conseil municipal en avril 2023,

Considérant le Plan de sobriété énergétique, adopté par le conseil municipal en février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 18 septembre 2023,

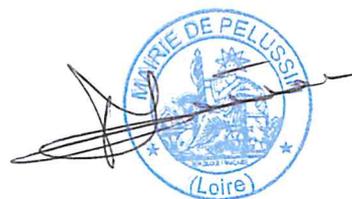
Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de l'appel à projet « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat, ainsi que l'opération et le plan de financement, tels que détaillé dans les documents joints à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-094

**RENOUVELLEMENT
ADHESION AU
GROUPEMENT
D'ACHAT
D'ELECTRICITE AVEC
LE SIEL
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Écologique, rappelle que la commune de Pélussin a adhéré, en date du 1^{er} mars 2022, au groupement d'achat d'électricité avec le SIEL-TE (Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire Territoire d'Énergie) afin de grouper les achats d'énergie pour les communes et intercommunalités de la Loire. Le contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Le groupement SIEL-TE va lancer un nouvel accord cadre pour la période 2026 à 2029 qui donnera l'opportunité aux communes d'acheter dès à présent l'électricité pour ces années, si le marché est favorable, afin de sécuriser les budgets des adhérents.

Le conseil municipal doit donc se positionner et indiquer s'il souhaite intégrer ce prochain groupement de commandes.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement du contrat d'électricité avec le SIEL-TE.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 25 voix POUR et 1 abstention,

- **Approuve** le renouvellement du contrat d'électricité avec le SIEL-TE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-095

**CHANGEMENT DU
MATERIEL
ECLAIRAGE PUBLIC
EN CAS D'ACCIDENT,
DE VETUSTE OU DE
VANDALISME
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Écologique, rappelle que la commune a fait le choix d'adhérer au SIEL au titre de sa compétence optionnelle « éclairage public ».

A ce titre, il arrive que le réseau d'éclairage public fasse l'objet d'accident, de vandalisme et de vétusté et qu'un remplacement de matériel soit nécessaire. Afin d'éviter d'avoir à délibérer pour chaque intervention de remplacement de matériel, il est convenu de provisionner un fonds de concours avec le SIEL d'un montant de 7 040 € pour procéder aux divers remplacements. Son montant sera définitivement établi sur la base des montants réels des travaux effectués.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 18 septembre 2023, Le Conseil Municipal est invité à autoriser le changement du matériel d'éclairage public en cas d'accident, de vétusté ou de vandalisme dans la limite du fonds de concours provisionné annuellement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Autorise** le changement du matériel d'éclairage public en cas d'accident, de vétusté ou de vandalisme dans la limite du fonds de concours provisionné ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-096

CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT AU SAIP - APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, expose que, suite à la rédaction du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont ainsi conçu un dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce dispositif repose sur une logique de bassins à risques sur lesquels sont positionnés des sirènes d'alerte.

Forts du succès de la première vague d'installation initiée en 2012, et de 10 années d'expérience, les services de l'Etat ont souhaité lancer une seconde vague d'installations ou de raccordements de sirènes sur des sites concernés par le risque nucléaire et le risque inondations.

Il convient donc de signer avec la Préfecture de La Loire, représentant l'Etat, la convention portant sur les modalités de raccordement de la sirène qui sera apposée en façade du Centre Technique Municipal cet automne.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-097

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION UNION
CYCLISTE
PELUSSINOISE
-
APPROBATION**

Pierric EXERTIER, conseiller municipal délégué aux associations, explique que la commune a été sollicitée pour l'attribution d'un soutien financier pour l'organisation du grand prix cycliste de Pélussin du dimanche 3 septembre dernier. Cette course permet à la fois aux jeunes cyclistes du club de courir sur leurs terres et de faire découvrir la commune et le Pilat aux sportifs de la région. Aussi, le groupe SARA propose au conseil de verser une subvention de 500 €.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail SARA en date du 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de projet d'activité à l'Union Cycliste Pélussinoise d'un montant de 500 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de projet d'activité à l'Union Cycliste Pélussinoise d'un montant de 500 €.
- **Dit que** cette subvention sera prélevée sur la réserve de subventions prévue par la délibération n°2023-034 en date du 11 avril 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-098

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DU
TENNIS DE TABLE
-
APPROBATION**

Pierric EXERTIER, conseiller municipal délégué aux associations, explique que le tennis de table a sollicité la commune pour les soutenir financièrement dans le cadre du développement de la section jeunes du club. Cet été, un stage de 4 jours a été proposé aux moins de 15 ans. Pour cette nouvelle saison, un entraînement de 1h30 est planifié chaque semaine et des interventions en milieu scolaire sont également prévues. Le groupe SARA propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 400 €.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail SARA en date du 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de projet d'activité au tennis de table de Pélussin d'un montant de 400 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de projet d'activité au tennis de table de Pélussin d'un montant de 400 €.
- **Dit que** cette subvention sera prélevée sur la réserve de subventions prévue par la délibération n°2023-034 en date du 11 avril 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-099

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION
L'ATEUCHUS
2023-2025
-
APPROBATION**

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, rappelle que depuis 2011, le projet de La BatYsse, développé conjointement par la Compagnie l'Ateuchus et la commune de Pélussin, puis avec l'association Sur le fil de Baty, s'est attaché à faire revivre la maison natale de Gaston Baty autour des arts de la marionnette, et de quatre axes : la création, la transmission, les ressources/le patrimoine, et la diffusion.

La commune soutient le travail mené par La BatYsse depuis plusieurs années en lui apportant une subvention annuelle. La subvention votée au budget 2023 s'élève à 10 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 4 avril dernier, à l'engagement de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la CPO avec l'Ateuchus, qui sera également cosignée par la communauté de communes du Pilat rhodanien, le département de la Loire et la Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC).

Considérant l'avis favorable du groupe de travail SARA en date du 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association l'Ateuchus pour les années 2023, 2024 et 2025, telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 23 voix POUR et 3 abstentions,

- **Approuve** la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 – 2025 avec l'association l'Ateuchus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-100

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DES
PARCELLES AL0020,
B1921, B1922, B1923,
D0123 ET D0132
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire des parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, situées au lieu-dit Le Petit Embuent, et des parcelles D0123 et D0132 situées au lieu-dit Le Priel, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, D0123 et D0132 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que le dernier propriétaire connu est né le 20/11/1877.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,
Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer les parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, D0123 et D0132 au patrimoine communal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer les parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, D0123 et D0132 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-101

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DES
PARCELLES E1268,
E1270, E1310 ET E1311
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire des parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 situées au lieu-dit Quouroulle, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que la dernière propriétaire connue est née le 04/02/1906.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,
Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer les parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 au patrimoine communal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer les parcelles les parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-102

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DES
PARCELLES AA0025 ET
AA0027
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire des parcelles AA0025 et AA0027 situées au lieu-dit Le Roule, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les parcelles AA0025 et AA0027 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que le dernier propriétaire connu est né le 27/07/1889.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,
Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer les parcelles AA0025 et AA0027 au patrimoine communal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer les parcelles les parcelles AA0025 et AA0027 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-103

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE B1629
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle B1629 située au lieu-dit Le Petit Embuent, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle B1629 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que la dernière propriétaire connue est née le 29/05/1906.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle B1629 au patrimoine communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle B1629 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-104

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE A0950
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle A0950 située au lieu-dit La Bunacharie, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle A0950 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que la dernière propriétaire connue est née le 26/04/1899.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle A0950 au patrimoine communal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle A0950 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)

Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)

M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)

M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-105

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE E1383
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle E1383 située au lieu-dit Mallassagne, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle A0950 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que le dernier propriétaire connu est né le 24/06/1888.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle E1383 au patrimoine communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle E1383 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)

M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)

Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-106

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE C1645
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle C1645 située au lieu-dit La Madone, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle C1645 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que le dernier propriétaire connu est né le 08/05/1895.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle C1645 au patrimoine communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle C1645 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)

M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)

Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-107

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE C1118
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle C1118 située au lieu-dit Le Moulin d'Eparvier, car au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire, aucun bien ne devrait être sans maître.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle C1118 n'ont pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que la dernière propriétaire connue est née le 25/08/1880.

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle C1118 au patrimoine communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle C1118 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-108

**INCORPORATION DANS
LE PATRIMOINE
COMMUNALE DE LA
PARCELLE AD0011
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que la commune a recherché le propriétaire de la parcelle AD0011 située Impasse du Roule. Cette parcelle contient une ruine, qui menace de s'effondrer. Cette ruine est mitoyenne avec l'angle de la maison d'un voisin, et met en péril sa construction dans son ensemble.

Il informe qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle AD0011 n'a pas subi de mutation au cadastre depuis plus de 30 ans,

Il expose que la commune a vérifié les données à partir du cadastre en ligne.

Il expose que malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne ne permet pas de lui retrouver des descendants.

Il indique qu'une enquête de voisinage a été faite, sans succès ; ce bien faisant donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives concernant les « biens sans maître » et d'incorporer la parcelle AD0011 au patrimoine communal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer la parcelle AD0011 au patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNIER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-109

**PARTICIPATION 2023
DU BUDGET FORET
AU BUDGET
GENERAL
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que le budget Forêt est en excédent depuis plusieurs années. Or, lors du débat d'orientation budgétaire, en date du 7 mars 2023, il a été approuvé le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget forêt au budget principal, en section fonctionnement, pour un montant de 100 000 €.

Selon le CGCT, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, approuvant le vote du budget,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la participation au budget forêt au budget principal pour l'année 2024 d'un montant de 100 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une partie de l'excédent liée aux ventes de 100 000 € du budget forêt au budget principal pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-110

**ADMISSION EN
NON-VALEUR
-
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, explique que le trésorier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Loire présente un état d'admission en non-valeur qui concerne le budget principal d'un montant de 1 388€. Il s'agit d'impayés de taxes d'urbanisme au nom de l'Association l'Eau qui Bruit, dont la situation a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire. D'autre part, le trésorier du Service de la Gestion Comptable (SGC) Loire Sud présente un état d'admission en non-valeur qui concerne le budget principal pour un montant de 9,80€. Il s'agit d'impayés dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'admission en non-valeur de l'état présenté par le trésorier de DDFIP de la Loire et par le trésorier du SCG Loire Sud, pour les montants de 1 388 € et de 9,80 €, indexés au compte n°6541 du budget principal.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'admission en non-valeur de l'état présentée par le trésorier de DDFIP de la Loire pour un montant de 1 388 €, indexé au compte n°6541 du budget principal.
- **Approuve** l'admission en non-valeur présentée par le trésorier du SCG Loire Sud pour un montant de 9,80 €, indexé au compte n°6541 du budget principal.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-111

Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, présente une demande de Monsieur le Trésorier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Loire relative à une créance éteinte. Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil Municipal doit statuer sur une créance concernant les loyers et la participation à la taxe foncière de la société Opti'Caro dont la situation a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire. Le montant de la créance que le Conseil Municipal doit annuler devant l'impossibilité du recouvrement est de 22 269,62 €. Cette créance éteinte sera indexée au compte 6542.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'extinction de la créance de 22 269,62 € pour la société Opti'Caro, dont la situation a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 2 abstentions,

- **Accorde** l'extinction de la créance de 22 269,62 € pour la société Opti'Caro, dont la situation a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire.
- **Dit que** ce montant sera régularisé à l'article 6542 du budget.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-112

**GARDIENNAGE
DES EGLISES :
TARIFS 2023
-
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que Monsieur le Curé perçoit une indemnité de gardiennage des églises en vertu de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat. Pour éviter une subvention indirecte aux cultes, le montant est encadré par l'Etat.

Il rappelle les circulaires de 1987 et 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage d'une église communale est fixé, en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2023, Le Conseil Municipal est invité à approuver l'indemnité pour le gardiennage des deux églises à hauteur de 496,09 € pour l'année 2023.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la somme de 496,09€ pour le gardiennage des deux églises à Monsieur le Curé pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-113

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE LA SOLUTION
DETOXIO-SERENICITY
AVEC LE
DEPARTEMENT
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, expose que le Département de la Loire poursuit son expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity a équipé les communes, du boîtier Detoxio, lié et connecté au système d'informations qui mesure les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettent d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La convention fixe les conditions de renouvellement de la mise à disposition par le Département de la solution Detoxio au profit de la commune de Pélussin pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Considérant l'avis favorable des commissions Patrimoine en date du 7 juin 2022 et du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 25 voix POUR et 1 abstention,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)

Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)

M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)

M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-114

**CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
DE REDACTEUR A
TEMPS NON
COMPLET
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, informe le Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de 8h hebdomadaire sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour assurer des tâches de rédaction d'articles pour le service communication de la commune.

Elle rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, les emplois permanents à temps non complet inférieurs à 17h30 peuvent être occupés par des agents contractuels dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet 8h/semaine sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet 8h/semaine sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

• **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi.

- **Dit que** Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- **Dit que** les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-115

MUTUALISATION
D'UN ECONOMIE DE
FLUX
-
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, informe le Conseil Municipal que, les communes de l'Horme et Saint Chamond se sont mobilisées pour se doter d'une démarche mutualisée de réflexion, de pilotage et de mise en action et ainsi gagner en efficacité sur leur politique énergétique.

La commune de Pélussin se manifeste aujourd'hui auprès de ces deux communes afin d'intégrer le projet de mutualisation et cette démarche d'économie de flux. Les objectifs de ce partenariat sont :

- Partager les actions de sobriété énergétique
- Conserver une capacité d'autofinancement
- Partager la démarche participative

Considérant les avis favorables des commissions du personnel, transition écologique et patrimoine, respectivement en date du 11, 18 et 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe d'une mutualisation de nos expériences, moyens et démarches avec les communes de St Chamond et de l'Horme, en matière de transition énergétique et de participation citoyenne.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 24 voix POUR et 2 abstentions,

- **Approuve** le principe d'une mutualisation de nos expériences, moyens et démarches avec les communes de St Chamond et de l'Horme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile et afférent à cette démarche.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/10/2023

Publication: 11/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-116

**INDEMNITES
HORAIRES POUR
TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, expose au Conseil que la compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Il expose que la délibération du 25 octobre 2002 instituant ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) n'étant pas suffisamment précise, il convient par conséquent de la reprendre.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1, L712-1 et L714-4,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu la délibération de la commune de Pélussin du 25 octobre 2002 instituant le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 août 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023
Publication : 11/10/2023

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal est invité à préciser les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), telles que les éléments détaillés ci-dessous.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire qui pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

• **Dit que**, en raison des missions exercées, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants :	Emplois :	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires :
Rédacteurs	- Responsable RH/Finances - Chargée Culture, associations et commerce	Sujétions de service Surcroît d'activités Urgences Modification et accroissement des horaires Polyvalence Continuité du service public Suppléance d'agents absents Travaux urgents Sous-effectif Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations. Interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres
Techniciens	- Responsable du Centre Technique Municipal	
Adjoints administratifs	- Agent du secrétariat de la Mairie - Assistant RH/Finances	
Agents de maîtrise	- Responsable service école et entretien - Responsable atelier/chef d'équipe	
Adjoints techniques	- Agent du service technique - Agent d'entretien - Agent de cantine - Agent gymnase - Agent polyvalent des écoles	
Assistants socio-éducatifs	- Assistant socio-éducatif	
ATSEM	- ATSEM	
Agents de Police	- Policier municipal	
Gardes champêtres	- Garde champêtre	

• **Dit que** l'octroi d'IHTS est subordonnée à la réalisation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

• **Dit que** les heures supplémentaires effectuées seront établies sur la base du décompte du temps de travail automatisé tenu par le service des ressources humaines.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif vérifié par le chef de service est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

- **Dit que** la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes,

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

- **Dit que** le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

- **Dit que** les heures supplémentaires effectuées pourront être compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- **Dit que** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

- **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Dit que** la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives aux IHTS de la délibération du 25 octobre 2002.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-117

**PRIME DE
RESPONSABILITE DES
EMPLOIS
ADMINISTRATIFS DE
DIRECTION
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, informe le Conseil Municipal que le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 a instauré une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au sein du régime indemnitaire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 août 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans le régime indemnitaire de la commune au profit des emplois fonctionnels de la collectivité.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans le régime indemnitaire de la commune au profit des emplois fonctionnels de la collectivité.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'attribution individuelle de cette prime dans la limite de 15% telle que prévue par les textes.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20231006-2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Jean-Pierre BOUJOT (a donné pouvoir à Agnès VORON)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-118

**ASSISTANCE A LA MISE
EN ŒUVRE DU
CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE AVEC LE
CENTRE DE GESTION
DE LA LOIRE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, indique qu'en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Loire a communiqué à la Commune de Pélussin les résultats du marché du contrat d'assurance statutaire la concernant.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 approuvant l'adhésion au contrat groupe du CDG42 pour l'assurance des risques statutaires,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition d'assistance à la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Loire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• **Approuve** la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : 6.26% avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire

• **Approuve** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

• **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-119

REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DES
AGENTS
-
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle que :

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 11 septembre 2023,
Le Conseil Municipal est invité à mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission pour les agents.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

- **Dit que** la présente délibération s'applique aux agents titulaires ou stagiaires, contractuels.
- **Approuve** le remboursement des frais de déplacement pour les agents mandatés par un ordre de mission ou de formation avec l'obligation de fournir des justificatifs sur la base des taux réglementaires des frais de déplacement incluant les frais de péage.
- **Approuve** le remboursement des frais de stationnement dans la limite de 8 € par jour pour les agents mandatés par un ordre de mission ou de formation avec l'obligation de fournir des justificatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

- **Approuve** le remboursement des frais de repas ou d'hébergement sur la base des montants définis par arrêté ministériel sans minoration ou majoration et dans la limite des justificatifs fournis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231006-2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (9) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Jean-Pierre BOUJOT (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

ABSTENTS (1) : M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Paul MONTAGNER

Convocation : 29 septembre 2023

OBJET : 2023-120

**INSTAURATION D'UNE
GRATIFICATION AUX
STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET
SECONDAIRE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, informe le Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur et secondaire peuvent être accueillis au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Ces stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,05 €/h au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 ;

Considérant que l'accueil d'élèves et d'étudiants permet de renforcer les liens de notre commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'institution du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire accueillis par la commune, pour un montant de la gratification à 15 %.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'institution du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire accueillis par la commune.
- **Fixe** le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dont le stage est d'une durée supérieure à deux mois.
- **Charge** Monsieur le Maire d'apprécier l'opportunité de verser et de déterminer le montant de cette gratification pour les stages de l'enseignement supérieur inférieurs à 2 mois et pour les stagiaires de l'enseignement secondaire, dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **Dit que** les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil des stagiaires.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 octobre 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

